

Date de dépôt: 13 décembre 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Ischi: Coûts exhaustifs
du « Grand coup de sac » dans la répartition des départements

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 décembre 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Les faits:

Avec:

- *la nouvelle répartition des services dans les départements;*
- *la nouvelle dénomination desdits départements;*

La question:

Quel sera le coût total qu'entraîne ces changements (plaques murales, inscription sur les portes, enseignes, informatique, documents administratifs, etc.)?

Réponse du Conseil d'Etat

Dans un premier temps, le Conseil d'Etat rappelle le principe qui a fondé sa décision de réorganiser les départements, tel qu'il a été énoncé notamment dans le discours de St-Pierre prononcé le 5 décembre: il s'agit d'améliorer le fonctionnement et l'organisation de l'Etat en vue d'en accroître la cohérence et l'efficience, ainsi que d'adapter l'action publique à l'évolution des besoins économiques et sociaux.

Cela étant, les coûts engendrés sur le plan pratique par ces réorganisations ne peuvent pas encore être chiffrés de manière précise à ce stade. Le Conseil d'Etat ne manquera cependant pas de revenir ultérieurement devant le Grand Conseil avec un rapport circonstancié sur les coûts et les bénéfices de cette réorganisation.

Les éléments financiers d'ores et déjà identifiés qui serviront à établir ce coût sont:

- pour autant qu'il y en ait, les frais de déménagement et la modification du mobilier
- les frais de publication et de réédition de documents
- les charges du personnel chargé des opérations
- les charges administratives complémentaires telles que la restructuration des données des serveurs, la réorganisation des dossiers administratifs et financiers, etc.

Cette liste peut évidemment évoluer en fonction des démarches qui seront entreprises. Il est par conséquent impossible en l'état actuel des choses d'effectuer un chiffrage correct. Le Conseil d'Etat tient à rappeler ici que les nouvelles synergies qui découleront de ces réorganisations entraîneront des économies qui viendront compenser largement ces dépenses.

Le Conseil d'Etat peut déjà dire, en revanche, en ce qui concerne les changements des dénominations des départements sur les papiers à lettres et formules diverses, que les coûts seront fortement atténués grâce à l'utilisation de la bureautique. La suppression des logos départementaux et de services est d'autre part de nature à engendrer à long terme des économies importantes. Enfin, l'utilisation du matériel en stock est garantie dans la mesure du possible (enveloppes, plaques d'autorisations de construire, etc.).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger